Il est important de vous rappeler que cette maladie virale n'est pas une zoonose et donc pas transmissible à l'homme. La viande des animaux malades peut-être consommée.

Elle touche les suidés (porcs et sangliers) et peut-être transmise aux chiens par l'ingestion d'abats contaminés ou par contact sanguin. Elle n'est pas contagieuse d'un chien à l'autre.

Voici quelques recommandations à respecter pour limiter une éventuelle transmission à un chien lors de vos parties de chasse :

\*Ne pas donner de produits crus de sangliers aux chiens

\*Le virus n’est pas détruit à la congélation. Ainsi, la seule façon de réduire le risque de contamination par la viande de sanglier est de la faire bien cuire.

\*Désinfecter dès que possible les plaies de chasse causées par un sanglier

\*Autant que possible, ne pas dresser des chiens trop "mordants"

Tous les cabinets vétérinaires de la Haute-Garonne ont été informés de ce foyer et donc sensibilisés au diagnostic de cette maladie.

La Fédération ne manquera pas de vous informer sur les évolutions de ce foyer dans notre département. La chasse n'est pas suspendue.

En vous remerciant encore pour votre implication dans la veille sanitaire de la faune sauvage, je vous prie de croire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, à l’assurance de mes sentiments les meilleurs.